

Encourager l'énergie solaire et l'orientation adéquate des toits

La nouvelle loi sur l'énergie et son ordonnance veulent favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Nous saluons bien entendu cette volonté de satisfaire aux buts fixés par la stratégie cantonale 2035 en matière d'énergie.

Cependant, nous relevons qu'aucune mention n'est faite dans les différentes lois et ordonnances concernant l'encouragement de l'utilisation de l'énergie solaire en tant que telle. L'énergie solaire est inépuisable, elle est présente partout et elle respecte notre environnement. C'est de l'énergie renouvelable disponible pour tous ; les générations futures en disposeront autant que nous. En tant qu'énergie renouvelable contribuant à la diversification énergétique et à la préservation de notre environnement, son utilisation pourrait être encouragée de manière claire.

Même si certaines régions sont plus favorisées que d'autres, l'ensoleillement moyen en Suisse est suffisant pour une exploitation optimale de l'énergie solaire, même en hiver. Dans le Canton du Jura, il est jugé acceptable. L'apport moyen annuel est de 1'100 kWh/m², la moyenne romande se situant à 1'350 kWh/m² par année.

Ceci implique que l'orientation des panneaux dans nos régions, et donc des toits des bâtiments, doit être optimale afin d'atteindre le meilleur rendement permettant un amortissement de l'installation par une production d'énergie suffisante. Actuellement, aucune disposition dans la loi ne permet de surseoir aux règlements communaux qui lors de la construction ou de la réfection de bâtiments imposent très souvent une orientation des toits selon des critères d'esthétique et d'alignement plutôt que d'efficacité. Ceci préterite le rendement de ces installations au détriment de l'intérêt général et des propriétaires.

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien de modifier le cadre légal actuel afin d'encourager :

- 1. l'utilisation de l'énergie solaire**
- 2. une orientation adéquate des toits des bâtiments permettant un rendement optimal des installations afin d'inciter les communes à modifier leur réglementation sur les constructions.**

Delémont, le 28 mars 2018

Pour le groupe PCSI
Vincent Hennin

